



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANTENNE de CHERBOURG.

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les principes régissant le fonctionnement de l'Antenne dans le cadre des statuts de l'Association de l'Université Inter-Ages de Basse-Normandie déclarée le 1/12/1974 (statuts modifiés par les Assemblées générales extraordinaires des 29/03/1990, 4/04/1992, 8/04/1995, 22/03/97, 1/04/2000 et du 15/05/2013) dont l'U.I.A. de **Cherbourg** est une Antenne ; il est établi en application de l'Article 12 du Règlement Intérieur de l'U.I.A. de Basse-Normandie.

Article 2 - **L'Assemblée des étudiants** est convoquée par le Bureau en exercice, *en octobre ou novembre* de chaque année, au moins quinze jours avant sa tenue, pour :

- approuver le rapport d'activité présenté par le (la) Secrétaire ;
- le rapport financier présenté par le (la) Trésorier (ère) ;
- le rapport d'orientation présenté par le (la) Responsable d'Antenne.

Tous les étudiants de l'Antenne y sont conviés.

Article 3 – Comité de gestion. le Comité de gestion de l'Antenne de **Cherbourg** comporte 18 membres qui sont élus par tiers tous les deux ans les années paires par l'Assemblée des étudiants .

Le Référent universitaire est membre de droit du dit Comité de gestion (en plus des membres élus).

Article 4 - Election des membres du Comité de gestion :

- L'appel à candidature est fait par courrier - ou courriel - adressé à chaque étudiant (en même temps que la convocation) ;
- Les membres sortants sont rééligibles ; toutefois, la durée des mandats ne peut excéder 1 renouvellement, soit un mandat total de 12 années consécutives ;
- Les bulletins de vote pour les élections des membres du comité de gestion sont rédigés par ordre alphabétique des candidats, la première lettre étant tirée au sort ;
- Les votes pour des étudiants non candidats ne sont pas retenus ;
- Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus ; dans le cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix, le plus jeune est déclaré élu ;
- Dans le cas de vacance de siège dans l'inter période de renouvellement du Comité de gestion amenant celui-ci au-dessous du seuil minimum de membres (nombre inférieur ou égal à la moitié du nombre des membres du comité de gestion prévu à l'article 3), une Assemblée des étudiants sera convoquée pour pourvoir au remplacement des sièges vacants ;
- Le vote par procuration est admis. Le nombre de procurations par votant ne peut être supérieur à deux.

Article 5 -Election des membres du Bureau local : Le Comité de gestion se réunit - dans la semaine suivant l'Assemblée des étudiants du renouvellement d'une partie des membres du comité de gestion - pour procéder à l'élection d'un Bureau local comprenant à minima :

Le **Responsable de l'Antenne** ;

Un (ou deux) responsable(s)-adjoint(s) ;

Un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire adjoint(e) ;

Un(e) Trésorier(ère) et un(e) Trésorier(ère) adjoint(e).

Les deux membres d'un couple ne peuvent faire partie d'un même Bureau.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus ; dans le cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix, le plus jeune est déclaré élu.

Article 5bis – Nouveau bureau. L'Antenne transmettra au Président la composition du nouveau bureau le plus rapidement possible. Ce bureau nouvellement constitué prendra ses fonctions dès réception de l'accord écrit des délégations administrative et financière, transmis par le Président (et dans les plus brefs délais).

Article 6 - Responsabilités des membres du Bureau:

Le (la) Responsable d'Antenne convoque l'Assemblée des étudiants de son Antenne, les réunions du Comité de gestion et du Bureau, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et assure les relations avec les collectivités et les administrations ; siège de droit au Conseil d'Administration de l'UIA BN ; engage les dépenses prévues au budget et présente le rapport d'orientation à l'Assemblée des étudiants de l'Antenne.

Le (la ou les) responsable(s)-adjoint(s) assiste(nt) et remplace(nt), le cas échéant, le (la) responsable de l'Antenne dans toutes ses attributions ;

Le (la) Secrétaire et Secrétaire-adjoint(e) assurent la gestion administrative de l'Antenne ; établissent les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée des étudiants de l'Antenne, des réunions du comité de gestion et de Bureau ; assurent le courrier et les communications à la Presse des programmes hebdomadaires ; présentent le rapport d'activité de l'Antenne à l'Assemblée des étudiants.

Le (la) Trésorier(ère) et le (la) Trésorier(ère)-adjoint(e) gèrent le compte de l'allocation de fonctionnement attribuée par l'UIA BN sous la double autorité du (de la) Responsable de l'Antenne et du (de la) Trésorier(ère) général(e) de l'UIA BN.

Article 7- Représentation de l'Antenne au Conseil d'administration

Outre le (la) Responsable de l'Antenne qui est membre de droit, l'Antenne est représentée au Conseil d'administration par un deuxième délégué jusqu'à 250 étudiants inscrits dans l'Antenne, puis d'un représentant supplémentaire par tranche de 300 étudiants

Ce ou ces délégués sont désignés par le Comité de gestion de l'Antenne.

Article 8 – Sièges de l'Antenne. Le siège de l'Antenne dit "siège social" est fixé à « *Maison de l'étudiant 2 rue Max Pol Fouchet C565 50130 Cherbourg Octeville* ».

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision prise à la majorité des membres du Bureau local.

Article 9 – Problèmes. Les problèmes hors normes, eu égard aux statuts de l'UIA BN et à ce règlement intérieur, seront soumis au Bureau régional de l'UIA BN.

Article 10 - Ce règlement intérieur a été complété par l'Antenne de Cherbourg et a été approuvé par l'Assemblée des étudiants du 26/11/2013. **Il a été modifié par l'assemblée des étudiants de l'antenne le mardi 24 novembre 2015.**

Article 11 - Ce règlement intérieur a été communiqué au Président de l'UIA BN.

Le Responsable d'Antenne

D.Mounier